Amende pour stationnement,validité du panneau

Par thom668

Bonjour,

Je poste sur ce forum car j'ai une question d'ordre légal.

J'ai reçu un FPS (amende de stationnement). Mais je pense pouvoir le contester car il n'est pas valable.

Voici une photo du lieu des faits : https://drive.google.com/file/d/1f3YNgZ0wfIJrJJ-ItjQDLwrTGB-4oEBu/view?usp=sharing

Ma voiture est la Citroen bleue située au milieu.

Comme on le voit sur la photo,la place n'est pas marquée payante de manière horizontale (au sol).

Il y a effectivement un panneau stationnement payant sur la droite (le coté d'ou on arrive),mais il est placé face a une place,parallèlement a la route.

Or,on voit que le panneau place handicapé sur la gauche est placé exactement de la même manière,c'est a dire en face de la place qu'il concerne.
Pourquoi le panneau handicapé ne concerne qu'une place,mais le panneau stationnement,placé de la même manière,devrait affecter toute la rue ?

Je pense donc que la signalisation n'est pas bonne,et que le panneau stationnement payant,pour être valable,devrait être tourné de 90° vers le coté ou on arrive,puisque,je cite, les panneaux prennent effet "du côté de la route sur lequel [ils] sont placés, au-delà du signal dans le sens de la marche et jusqu'à la prochaine intersection". Je n'ai jamais passé ce panneau dans le sens de la marche puisqu'il n'est pas placé perpendiculairement au sens de la marche

Qu'en pensez vous ? Puis-je contester l'amende ?

D'avance merci pour vos réponses,

Par chamce

impossibilité de voir la photo en cliquant sur votre lien

"Stationnement payant panneau

Ce panneau indique que le stationnement est payant dans toute la zone où il est implanté. Il existe également ce qu'on appelle des zones bleues, qui sont des zones à règles de stationnement spécifiques."